

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 26

N° 577

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 577

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec un amendement portant article additionnel adopté par la Commission après l'article 33.